

GARANTIES		MONTANTS
DECES	- Célibataire, veuf, divorcé - Marié .....	22.000 € (Majoration de 15% par enfant à charge ) 31.000 € (Majoration de 15% par enfant à charge)
INVALIDITE PERMANENTE	(voir tableau détaillé ci-dessous)	92.000 € (pour 100% d'IPP, capital réductible en fonction du taux d'IPP)
REMBOURSEMENT DE SOINS (*)		
- Frais de soins de santé		300% de la base de remboursement Sécurité Sociale
- Forfait journalier hospitalier		Frais réels
- Prothèses dentaire, par dent		500 €
- Appareil d'orthodontie (bris et perte)		700 €
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)		500 €
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)		500 €
- Appareils et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants, ...)		500 €

(\*) Les frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des pratiquants sportifs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles, font l'objet d'un remboursement dans la limite de 50.000 €.

GARANTIES	MONTANTS
FRAIS DE TRANSPORT (Frais de premier transport & Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits)	Frais réels Frais réels
RECONVERSION PROFESSIONNELLE	10.000 €
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	40 €/heure de soutien scolaire ou universitaire (maximum 120 heures)
FRAIS LIES AU REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	10.000 €
INDEMNITE HOSPITALISATION	20 €/jour (maximum 365 jours)
INDEMNITES JOURNALIERES (Arbitres, Dirigeants et Joueurs Sélectionnés)	20 €/jour (franchise 3 jours) (maximum 3 ans)

BONUS SANTE	MONTANT PAR ACCIDENT : 2.000 €
<p>L'assuré bénéficie, sur justificatifs, d'un « Bonus Santé » à concurrence d'un montant global maximal de 2.000 € par accident, dans la limite des frais réels restant à charge. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</p> <p>L'assuré pourra disposer de ce Bonus Santé pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :</p> <p>les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux /// les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale /// les bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives /// les frais de prothèse dentaire ///</p> <p>en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) // si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet ///</p> <p>les frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles ///</p> <p>les frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien) ///</p> <p><b>et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.</b></p>	

\*\*\*\*\*

#### ETENDUE GEOGRAPHIQUE DES GARANTIES :

La garantie s'exerce dans les PAYS DU MONDE ENTIER.

Hors de France, des D.O.M., C.O.M., R.O.M., P.O.M ou des Principautés d'Andorre ou de Monaco, lors d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours. Le déplacement ou le séjour doit être organisé par la Ligue ou ses Districts, Clubs, Associations, organismes ou groupements affiliés et le pays d'accueil ne doit pas être en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire.

#### ANNEXE : CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100 %	92 000 €	75 %	92 000 €	50 %	46 000 €	25 %	23 000 €
99 %	92 000 €	74 %	92 000 €	49 %	45 080 €	24 %	22 080 €
98 %	92 000 €	73 %	92 000 €	48 %	44 160 €	23 %	21 160 €
97 %	92 000 €	72 %	92 000 €	47 %	43 240 €	22 %	20 240 €
96 %	92 000 €	71 %	92 000 €	46 %	42 320 €	21 %	19 320 €
95 %	92 000 €	70 %	92 000 €	45 %	41 400 €	20 %	18 400 €
94 %	92 000 €	69 %	92 000 €	44 %	40 480 €	19 %	17 480 €
93 %	92 000 €	68 %	92 000 €	43 %	39 560 €	18 %	16 560 €
92 %	92 000 €	67 %	92 000 €	42 %	38 640 €	17 %	15 640 €
91 %	92 000 €	66 %	92 000 €	41 %	37 720 €	16 %	14 720 €
90 %	92 000 €	65 %	59 800 €	40 %	36 800 €	15 %	13 800 €
89 %	92 000 €	64 %	58 880 €	39 %	35 880 €	14 %	12 880 €
88 %	92 000 €	63 %	57 960 €	38 %	34 960 €	13 %	11 960 €
87 %	92 000 €	62 %	57 040 €	37 %	34 040 €	12 %	11 040 €
86 %	92 000 €	61 %	56 120 €	36 %	33 120 €	11 %	10 120 €
85 %	92 000 €	60 %	55 200 €	35 %	32 200 €	10 %	9 200 €
84 %	92 000 €	59 %	54 280 €	34 %	31 280 €	9 %	8 280 €
83 %	92 000 €	58 %	53 360 €	33 %	30 360 €	8 %	7 360 €
82 %	92 000 €	57 %	52 440 €	32 %	29 440 €	7 %	6 440 €
81 %	92 000 €	56 %	51 520 €	31 %	28 520 €	6 %	5 520 €
80 %	92 000 €	55 %	50 600 €	30 %	27 600 €	5 %	4 600 €
79 %	92 000 €	54 %	49 680 €	29 %	26 680 €	4 %	5 520 €
78 %	92 000 €	53 %	48 760 €	28 %	25 760 €	3 %	3 680 €
77 %	92 000 €	52 %	47 840 €	27 %	24 840 €	2 %	1 840 €
76 %	92 000 €	51 %	46 920 €	26 %	23 920 €	1 %	920 €